



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.21.33.AV

Parc de cinq éoliennes à VAUX-SUR-SURE et SAINTE-ODE

Avis adopté le 16/04/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* EDP Renewables Belgium
- *Auteur de l'étude :* SGS Belgium SA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 22/02/2021
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} §1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 13/04/2021

Projet :

- *Localisation :* Bois de Fragotte
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en la création d'un parc de 5 éoliennes en zone forestière au plan de secteur (Bois de Fragotte), en extension du parc existant de 11 éoliennes de Sainte-Ode. Les éoliennes projetées prendront place sur le territoire des communes de Vaux-sur-Sure (4 éoliennes) et de Sainte-Ode (1 éolienne), à proximité de la N4 et de l'E25. La puissance nominale des éoliennes sera comprise entre 2,2 et 2,625 MW. Elles présenteront une hauteur maximale comprise entre 165 et 182 m.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet dans sa configuration actuelle.

Le Pôle relève que le projet s'implante dans une zone qui présente un bon potentiel venteux. Il répond également au principe de regroupement des infrastructures de par son implantation à proximité de la RN4 et d'autres parcs éoliens.

Il estime toutefois qu'il ne dispose pas de suffisamment d'informations qui démontrent que la configuration proposée est la plus pertinente en termes d'utilisation optimale du potentiel éolien et de limitation des impacts sur l'environnement, plus particulièrement les impacts sur les flux migratoires et sur le paysage. Le Pôle demande donc de vérifier que cette configuration est bien celle qui permet d'optimiser l'utilisation du bon potentiel éolien du site, de réduire les impacts sur les flux migratoires et de s'inscrire au mieux dans le paysage local caractérisé par des lignes d'éoliennes parallèles à la RN4. Le cas échéant, le projet devrait être revu en conséquence.

Le Pôle remarque que cette région est soumise à une pression importante en terme de développement éolien vu la présence de parcs existants et de projets en cours. Il suggère qu'une réflexion globale des impacts cumulatifs de ces projets soit réalisée.

Le Pôle rappelle enfin son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

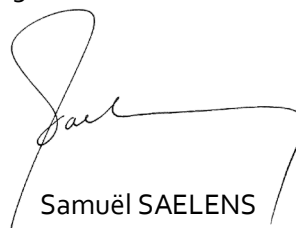
- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Cependant, il regrette l'absence d'analyse des alternatives de configuration basée notamment sur une optimisation de l'utilisation du potentiel venteux, sur une limitation des impacts sur les flux migratoires ou sur une réduction des impacts paysagers en vérifiant par exemple l'opportunité d'une configuration parallèle à la RN4 et prolongeant les alignements rectilignes d'éoliennes existantes (Sainte-Ode 1 – repowering et alignement nord de Sainte-Ode 2).


Samuël SAELENS
Président